

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie -SALGUEIRO Victor-COLLET Mickaël-BAUM Eric-CARLIER Johann-CAROUGE Nathalie-LAURENT Odile-HERMETET Gaëtan-THIRY Cécilia-VANONI Hélène

Excusés : DUBOIS Gilles procuration à SALGUEIRO Victor
MARQUIS Jennifer procuration à VANONI Hélène

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

date convocation : 16 mars 2026

date affichage : 23 mars 2026

Secrétaire de séance : COLLET Mickael

Délibération 10/2026

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

GODEY Alain	GRECO Valérie	COLLET Mickaël
LAURENT Odile	BAUM Eric	CARLIER Johann
SALGUEIRO Victor	CAROUGE Nathalie	THIRY Cécilia
BRETON Clara	HERMETET Gaëtan	
CASTAGNOZZI Franco	VANONI Hélène	

Absent(s) :

MARQUIS Jennifer excusée pouvoir à VANONI Hélène et DUBOIS Gilles excusé pouvoir à SALGUEIRO Victor

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame BRETON Clara, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mr COLLET Mickaël a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 23/03/2026

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie -SALGUEIRO Victor-COLLET Mickaël-BAUM Eric-CARLIER Johann-CAROUGE Nathalie-LAURENT Odile-HERMETET Gaëtan-THIRY Cécilia-VANONI Hélène

Excusés : DUBOIS Gilles procuration à SALGUEIRO Victor
MARQUIS Jennifer procuration à VANONI Hélène

Conseillers en exercice : 15

date convocation : 16 mars 2026

Conseillers présents : 13

date affichage : 23 mars 2026

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : COLLET Mickael

Délibération 11/2026

ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal de la commune de Roville-Devant-Bayon s'est réuni le 20 mars 2026 pour procéder à l'élection du maire.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Élection du maire					
1 ^{er} tour de scrutin		2 ^{ème} tour de scrutin		3 ^{ème} tour de scrutin	
Votants : 15 (nombre de votants 1 tour)		Votants :(nombre de votants 2 tours)		Votants :(nombre de votants 3 tours)	
Votes blancs : 03 Suffrages exprimés : 12 (suffrages exprimés 1 tour)		Suffrages exprimés :(suffrages exprimés 2 tours)		Suffrages exprimés :(suffrages exprimés 3 tours)	
Majorité absolue : 07(majorité absolue 1 tour)		Majorité absolue :(majorité absolue 2 tours)		Majorité absolue :(majorité absolue 3 tours)	
Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues
Mme BRETON Clara (nom et prénoms du candidat 1-1)(candidat 1-1)	12	M.(nom et prénoms du candidat 1-2)(candidat 1-2)		M.(nom et prénoms du candidat 1-3)(candidat 1-3)	
Mme BRETON Clara a été proclamée maire au 1 ^{er} tour de scrutin					

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 23/03/2026

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie -SALGUEIRO Victor-COLLET Mickaël-BAUM Eric-CARLIER Johann-CAROUGE Nathalie-LAURENT Odile-HERMETET Gaëtan-THIRY Cécilia-VANONI Hélène

Excusés : DUBOIS Gilles procuration à SALGUEIRO Victor
MARQUIS Jennifer procuration à VANONI Hélène

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

date convocation : 16 mars 2026

date affichage : 23 mars 2026

Secrétaire de séance : COLLET Mickael

Délibération 12/2026

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide la création de deux postes d'adjoints.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 23/03/2026

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie -SALGUEIRO Victor-COLLET Mickaël-BAUM Eric-CARLIER Johann-CAROUGE Nathalie-LAURENT Odile-HERMETET Gaëtan-THIRY Cécilia-VANONI Hélène

Excusés : DUBOIS Gilles procuration à SALGUEIRO Victor
MARQUIS Jennifer procuration à VANONI Hélène

Conseillers en exercice : 15

date convocation : 16 mars 2026

Conseillers présents : 13

date affichage : 23 mars 2026

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : COLLET Mickael

Délibération 13/2026

ELECTION DES ADJOINTS

1^{er} tour de scrutin

Votants (nombre de bulletins) : 15

Suffrages exprimés : 15

(déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)

Majorité absolue : 8

Liste de candidats

*Liste 1 : GODEY Alain et LAURENT Odile

nombre de voix obtenues : 05

*liste 2 : GRECO Valérie et CARLIER Johann

Nombre de voix obtenues : 05

*liste 3 : SALGUEIRO Victor et CAROUGE Nathalie

Nombre de voix obtenues : 02

2^e tour de scrutin

Votants (nombre de bulletins) : 15

Suffrages exprimés : 15

(déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)

Majorité absolue : 08

Liste de candidats

*Liste 1 : GODEY Alain et LAURENT Odile

Nombre de voix obtenues :07

*liste 2 : GRECO Valérie et CARLIER Johann

Nombre de voix obtenues : 08

La liste 2 (n° de liste proclamée élue) a été proclamée élue. Ont été élus adjoints au maire
GRECO Valérie et CARLIER Johann (noms, prénoms des adjoints élus)
tour de scrutin : 2 (n° de tour)

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 23/03/2026

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie -SALGUEIRO Victor-COLLET Mickaël-BAUM Eric-CARLIER Johann-CAROUGE Nathalie-LAURENT Odile-HERMETET Gaëtan-THIRY Cécilia-VANONI Hélène

Excusés : DUBOIS Gilles procuration à SALGUEIRO Victor
MARQUIS Jennifer procuration à VANONI Hélène

Conseillers en exercice : 15

date convocation : 16 mars 2026

Conseillers présents : 13

date affichage : 23 mars 2026

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : COLLET Mickael

Délibération 14/2026

Fixation des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (13 voix POUR et 2 abstentions)

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Adjoints

Identité des bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint GRECO Valérie	100 %
2 ^{ème} adjoint CARLIER Johann	100 %

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 23/03/2026

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie -SALGUEIRO Victor-COLLET Mickaël-BAUM Eric-CARLIER Johann-CAROUGE Nathalie-LAURENT Odile-HERMETET Gaëtan-THIRY Cécilia-VANONI Hélène

Excusés : DUBOIS Gilles procuration à SALGUEIRO Victor
MARQUIS Jennifer procuration à VANONI Hélène

Conseillers en exercice : 15

date convocation : 16 mars 2026

Conseillers présents : 13

date affichage : 23 mars 2026

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : COLLET Mickael

Délibérations 15/2026

ELECTION DES DELEGUES SYNDICAUX-SYNDICATS DE COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Conseil municipal doit désigner les délégués syndicaux titulaires et suppléants au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,
Le résultat des votes désigne les délégués titulaires et suppléants de la commune de Roville-devant-Bayon suivants au sein des syndicats intercommunaux :

SIVU DE LA HAUTE MOSELLE

Mr HERMETET Gaëtan délégué titulaire
Mr SALGUEIRO Victor délégué titulaire
Mme GRECO Valérie déléguée titulaire
Mme THIRY Cécilia déléguée suppléante

SMS

Mme BRETON Clara . déléguée titulaire
Mr CARLIER Johann . délégué titulaire
Mme VANONI Hélène déléguée suppléante
Mme LAURENT Odile déléguée suppléante

CCAS

Mme VANONI Hélène
Mme MARQUIS Jennifer
Mme CAROUGE Nathalie
Mme LAURENT Odile..
Mr GODEY Alain
Mr CASTAGNOZZI Franco

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 23/03/2026

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie -SALGUEIRO Victor-COLLET Mickaël-BAUM Eric-CARLIER Johann-CAROUGE Nathalie-LAURENT Odile-HERMETET Gaëtan-THIRY Cécilia-VANONI Hélène

Excusés : DUBOIS Gilles procuration à SALGUEIRO Victor
MARQUIS Jennifer procuration à VANONI Hélène

Conseillers en exercice : 15

date convocation : 16 mars 2026

Conseillers présents : 13

date affichage : 23 mars 2026

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : COLLET Mickael

Délibération 16/2026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU MMD54

Vu l'article L5511-1 du Code Général des collectivités Territoriales qui dispose que :

Le Département des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 avril 2018 décidant son adhésion à MMd54 et approuvant les statuts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide

*de désigner Mr CASTAGNOZZI Franco comme représentant titulaire à MMD54 et Mr SALGUEIRO Victor comme son représentant suppléant,

*d'autoriser Mme le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 23/03/2026

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie -SALGUEIRO Victor-COLLET Mickaël-BAUM Eric-CARLIER Johann-CAROUGE Nathalie-LAURENT Odile-HERMETET Gaëtan-THIRY Cécilia-VANONI Hélène

Excusés : DUBOIS Gilles procuration à SALGUEIRO Victor
MARQUIS Jennifer procuration à VANONI Hélène

Conseillers en exercice : 15

date convocation : 16 mars 2026

Conseillers présents : 13

date affichage : 23 mars 2026

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : COLLET Mickael

Délibération 17/2026

Désignation des membres des commissions communales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité procède à la désignation des membres des commissions communales comme suit :

Fêtes et loisirs :

- CAROUGE Nathalie
- VANONI Hélène
- CARLIER Johann
- MARQUIS Jennifer
- GODEY Alain

Sport et jeunesse :

- THIRY Cécilia
- GODEY Alain
- MARQUIS Jennifer

Conseil école :

- HERMETET Gaëtan
- SALGUEIRO Victor
- CARLIER Johann

Communication

- CARLIER Johann
- GRECO Valérie
- LAURENT Odile

Travaux-urbanisme :

-BAUM Eric
-CASTAGNOZZI Franco
-COLLET Mickaël

-HERMETET Gaëtan
-SALGUEIRO Victor
-GODEY Alain

Fleurissement-Embellissement :

-COLLET Mickaël
-CARLIER Johann
-LAURENT Odile

-GRECO Valérie

Voirie-sécurité :

-BAUM Eric
-CASTAGNOZZI Franco
-COLLET Mickaël

-SALGUEIRO Victor
-GODEY Alain

Finance-budget :

-CARLIER Johann
-THIRY Cécilia
-GRECO Valérie

-CASTAGNOZZI Franco

Personnel communal :

-HERMETET Gaëtan
-CARLIER Johann

Appels d'offres :

3 membres titulaires :

-CASTAGNOZZI Franco
-HERMETET Gaëtan
-BRETON Clara

3 membres suppléants

-GODEY Alain
-GRECO Valérie
-CARLIER Johann

Groupe de travail :

1) Liaison cyclable et pédestre Roville/BAYON

-BAUM Eric
-VANONI Hélène
-COLLET Mickaël

2) Projet à long terme d'une construction crèche (derrière HLM)

-CAROUGE Nathalie
-GRECO Valérie
-CASTAGNOZZI Franco

-CARLIER Johann

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 23/03/2026

Madame le Maire, Clara BRETON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie -SALGUEIRO Victor-COLLET Mickaël-BAUM Eric-CARLIER Johann-CAROUGE Nathalie-LAURENT Odile-HERMETET Gaëtan-THIRY Cécilia-VANONI Hélène

Excusés : DUBOIS Gilles procuration à SALGUEIRO Victor
MARQUIS Jennifer procuration à VANONI Hélène

Conseillers en exercice : 15

date convocation : 16 mars 2026

Conseillers présents : 13

date affichage : 23 mars 2026

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : COLLET Mickael

Délibération 18/2026

Nomination d'un correspondant défense

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

*désigne MR HERMETET Gaëtan correspondant défense représentant la commune de Roville-Devant-Bayon.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 23/03/2026

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie -SALGUEIRO Victor-COLLET Mickaël-BAUM Eric-CARLIER Johann-CAROUGE Nathalie-LAURENT Odile-HERMETET Gaëtan-THIRY Cécilia-VANONI Hélène

Excusés : DUBOIS Gilles procuration à SALGUEIRO Victor
MARQUIS Jennifer procuration à VANONI Hélène

Conseillers en exercice : 15

date convocation : 16 mars 2026

Conseillers présents : 13

date affichage : 23 mars 2026

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : COLLET Mickael

Délibération 19/2026

DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le président expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner au maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

-des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 15 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

-des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 15 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice.

12° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

13° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

14° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

15° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

16° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

17° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 23/03/2026

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie -SALGUEIRO Victor-COLLET Mickaël-BAUM Eric-CARLIER Johann-CAROUGE Nathalie-LAURENT Odile-HERMETET Gaëtan-THIRY Cécilia-VANONI Hélène

Excusés : DUBOIS Gilles procuration à SALGUEIRO Victor
MARQUIS Jennifer procuration à VANONI Hélène

Conseillers en exercice : 15

date convocation : 16 mars 2026

Conseillers présents : 13

date affichage : 23 mars 2026

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : COLLET Mickael

Délibération 20/2026

Demande au Préfet d'engager la procédure de création d'un syndicat de communes à périmètre constant suite à la fin de compétence du syndicat mixte scolaire de Bayon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;
- les articles L. 5211-5 et L. 5211-6 relatifs à la création des établissements publics de coopération intercommunale ;
- les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-15 en date du 13 mars 2026 portant dissolution du syndicat Mixte Scolaire de Bayon ;

Considérant les motifs de la dissolution du Syndicat Mixte Scolaire qui résultent d'une erreur d'interprétation des textes réglementaires de la part de la CC3M sur les conséquences de sa sortie du syndicat en ayant pris la décision de retirer de ses compétences les infrastructures sportives,

Considérant le projet en cours de réhabilitation du Hall des Sports,

Considérant que le syndicat précité exerçait les compétences présentant un intérêt pour les communes concernées : gestion de l'équipement sportif du Hall des Sports et des garages attenants ;

Considérant le risque que le gymnase du Hall des Sports de Bayon devienne un bien sans maître,

Considérant qu'il est primordial que le gymnase reste ouvert à la pratique sportive des collégiens, activité essentielle pour leur santé, leur réussite scolaire et leur développement personnel et à la pérennité des associations sportives utilisatrices et l'ouverture à d'autres associations du territoire élargi,

Considérant que les communes membres souhaitent maintenir une coopération intercommunale pour l'exercice de ces compétences ;

Considérant qu'il apparaît opportun de procéder à la création d'un nouveau syndicat de communes reprenant le périmètre des communes précédemment membres, avec des statuts actualisés ;

Considérant certaines communes membres sont favorables à la recréation d'un syndicat, à la condition que le périmètre des communes membres demeure identique, puisque qu'aucune ne souhaite adhérer à un nouveau syndicat si l'ensemble des communes précédemment membres n'y adhèrent de nouveau. La réduction du nombre de communes entraînerait mécaniquement une augmentation de la participation financière de chacune, ce qui ne serait pas soutenable, en outre, dans un souci d'équité et de solidarité territoriale, il ne serait pas justifié que des collégiens résidant dans des communes non-membres puissent bénéficier du gymnase, sans que leur commune ne participe à son financement,

Considérant qu'il semble opportun de respecter la carte scolaire du collège de l'Euron pour le périmètre du nouveau syndicat,

Considérant que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la création d'un syndicat de communes peut être engagée à l'initiative des communes intéressées par délibération sollicitant l'intervention du représentant de l'État dans le département ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir engager la procédure prévue aux articles L. 5211-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales en vue de la création d'un syndicat de communes.

Article 2 :

Que ce syndicat aurait vocation à :

- regrouper les communes suivantes :
 - du Saintois : Benney, Bralleville, Bainville aux miroirs, Crantenoy, Germonville, Grippont, Laneuveville devant Bayon, Lebeuville, Lemainville, Léménil Mitry, Mangonville, Neuwiller sur Moselle, Ormes et Ville, Roville devant Bayon, Saint Remimont.
 - Du Sel et Vermois : Ferrières, Tonnoy.
 - De la CC3M : Bayon, Borville, Bremoncourt, Clayeures, Crevéchamps, Domptail en l'air, Einvaux, Froville, Haigneville, Haussonville, Landécourt, Lorey, Loromontzey, Méhoncourt, Romain, Rozelieures, Saint Boingt, Saint Germain, Saint Mard, Saint Rémy aux Bois, Velle sur Moselle, Villacourt, Virecourt.

correspondant au périmètre de l'ancien Syndicat Mixte Scolaire de Bayon qui regroupe les communes membres de la carte scolaire du Collège de l'Euron de Bayon ;

- exercer les compétences suivantes : Assurer la gestion, la construction, la rénovation et l'entretien courant du hall des sports et des garages.

Article 3 :

D'approuver le principe d'un syndicat de communes à périmètre constant par rapport à l'ancien syndicat dissous, avec des statuts renouvelés, dont un projet pourra être transmis à l'appui de la présente demande.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à :

- transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département ;
- engager toute démarche utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et clos les jour, mois et an susdits délibération certifiée exécutoire le 23/03/2026

Madame le Maire, Clara BRETON

